CONDITIONS:

PRIX DES PARAN—Publié six mois d'avance, ce journal abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra le faire cesser son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de cinquante lignes pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer cet abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Les paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, partiront régulièrement à savoir TRANSPORT & EXPERIMENT.

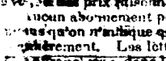

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de là continuera pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville pour cet village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin que Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, remettre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

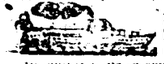

Le bateau à vapeur **LOUISIANA**, capitaine Rion, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira de suite. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

21 déc — Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

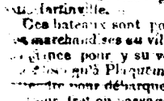

Le bateau à vapeur **MICHIGAN**, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

18 déc — Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATI.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse [illegible] ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, (ayant de bons moyens) s'adresser à bord, ou à TOURNE et BECKWITH,

6 déc — rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le **POST-BOY**, capitaine Davis.

Le **PILOT**, capitaine [illegible]

Le **CALEDONIA**, [illegible]

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de l'usage du No. 67 au No. 52, rue de la Levée.

20 [illegible] WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

Le bateau à vapeur paquebot A-MULET, capit. Bonham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, touchant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *front port*, faubourg Marigny; pendant le séjour de ce bateau les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres, ou fret avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet part, à chaque voyage, prendre sur [illegible] habitation environ deux cents pieds de bois livrés à bord des batteaux en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 [illegible]-6d

---

POUR TAMPICO.

La goélette **MALCYON**, capitaine Vigné, ayant la plus grande partie de [illegible] chargement engagée, partira pour le reste pour un commencement de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEVRE & Co.

23 déc 53, rue [illegible]

POUR BALTIMORE.

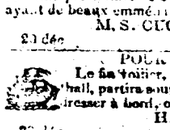

Le fin voilier, brick **BOURNE**, capit. Benhall, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

20 déc 117, rue Royale

POUR LA MOBILE.

La goélette paquebot **EMELINE**, capitaine Tollman, est prête à prendre du fret, au chemin à coulisses, et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECHWITH,

18 déc rue de la Nlle-Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **ANN MARY-ANN**, capitaine Clark, partira [illegible]. Pour fret de 200 balles coton, ou pour passage, s'adresser à

FR. FER[illegible] 83

POUR RICHMOND[illegible]

La goélette **EXIT**, [illegible] partira de suite pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HAG[illegible]

14 déc—3

POUR BOSTON.—Le [illegible]

ANN, capit. Pratt, est en [illegible] sous peu de jours. Pour fret s'adresser à LINC[illegible]

19 déc

La goélette **PHOENIX** [illegible] par Thomson & Grant, est [illegible] chemin à coulisses. Les personnes qui désirent [illegible] peuvent le constater sont à même de l'examiner. 19 déc

---

A FRETER.

Le beau navire, **SENATOR**, de *Boston*, de 500 tonneaux, sera prêt à prendre son chargement dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le chemin-à-coulisses, ou à TIERNAN, CUDDY & Co,

19 déc encoig. Gravier et Choupitoulas.

POUR LA MOBILE.

La fine voilière goélette **TRIUMPH**, capit. Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH,

10 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le fin voilier navire **GULNORE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 334 tonneaux. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,

9 déc encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

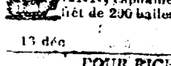

Le fin voilier, navire **ULYSSES**, construit en chêne, doublé et chevillé en cuivre; capitaine Kendady, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

4 déc rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL—Le navire **A. I. NEW-ORLEANS**, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

LINCOLN & GREEN.

27 nov

POUR LIVERPOOL.

Le navire **A. I. ST.-PAUL**, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser

18 [illegible] LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier **GIRARD**, capitaine Rich, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,

15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goélette fine voilière **LEONARD**, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,

[illegible] nov rue Royale, No. 117

A LOUER.

Une **MAISON** en briques, au coin des rues Bourgogne et Canal, composée de 4 beaux appartements, une galerie et deux grands cabinets, ayant deux grandes chambres très-confortables, un grenier, trois citernes, chambres de domestiques, écurie et remise, etc. Elle sera livrable au 1er. janvier prochain.

Plus—Un superbe magasin, situé rue de la Levée, entre [illegible] Quartier et Esplanade. Ce magasin se louerait à très bon marché. S'adresser à

LAROCHE & GAUTIER,

[illegible] déc rue de Chartres, No. 164

COLONEL DAVID CROCKETT.—(Ouvrages [illegible] esquisses et bigarrures du colonel David Crockett, du Ouest Tennessee, nouvelles éditions, en vente chez W. McKEAN,

[illegible] déc encoig. Camp et de la Gemmone.

PEAUX—1100 peaux fraîches et salées en débarquement et à vendre par THOMSON & GRANT,

23 déc rue de la Levée, no. 43

AVIS AU PUBLIC.

A affermer pour cinq années à partir du 1er. février 1834.

UN LOT DE TERRE de six arpens de face au fleuve sur une profondeur de 60 arpens, appartenant à l'église de la paroisse St-Charles, et tel qu'en jouit maintenant M. McCutcheon.

Le présidant des marguilliers présidant le public que le 24 janvier 1834 à 10 heures du matin, au Presbytère de la paroisse, il procédera à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la [illegible]me des dits six arpens de terre, aux mêmes clauses et conditions qu'en a joui M. McCutcheon, pendant les cinq précédentes années: le bail à ferme commencera à courir le 1er. février 1834; l'adjudicataire fournira caution solvable et le contrat de la ferme en sera passé pardevant le juge de [illegible] notaire public.

Paroisse St-Charles, le 30 [illegible]

[illegible] TIER,

25 déc—4,1ps Pr[illegible] guilliers.

ESCLAVES A V[illegible]

Le soussigné offre à vendre à des prix très-modérés les esclaves suivans, *savoir:*

Une excellente blanchisseuse et repasseuse, bonne cuisinière, âgée de 7 ans dans le pays; son fils, nègre de 10 ans, bon domestique de maison.

Une très-bonne cuisinière et [illegible] assez bonne blanchisseuse, depuis 11 à 12 ans dans le pays.

Un excellent domestique de maison, [illegible] conduire un cabriolet, depuis 7 ans dans le pays.

Les dits esclaves sont garantis des vi[illegible] Si d'ici à un mois prochain, [illegible] propriété n'est pas vendue d'amiable, elle le sera ce jour à l'encan par Tricou & Caisage. LAROCHE & GAUTIER.

24 déc rue de Chartres, No. 164

Le soussigné vient de recevoir divers articles de frais, qu'il offre à vendre en gros et en détail à prix modéré, savoir:

Liqueurs superfines en bouteilles de porcelaine dorée;
Jus de Framboises et de Groseilles en bouteilles et demi bouteilles;
Fruits de Paris, de Bordeaux et Marseille;
Fraises, Groseilles, Framboises et Cerises de Colin;
Maraschino de Zara, en bouteilles et demie bouteilles;
Ramins vert de Malaga; Prunes, Figues, Citrons;
Confitures et Gelées de la Havane;
Gelées de coing, de groseilles de framboises et de pommes;
Saucissons de Lyon et de Marseille;
Sardines de Colin, au beurre et à l'huile;
Cigares de la Havane, de la Marque "Dos Amigos."
Chocolat de Paris et de la Havane;
Moutarde de Paris et de Londres;
Guignolet d'Angers;
Fromage de Gruyère, de Hollande, de Gasken;
Anisette de Bordeaux, superfine;
Absynthe Suisse;
Eau de vie de Dantzic, Kirsh, Curaçao;
Eau de vie d'Hermitage et de Cognac, 1ère. qualité;
Genièvre de Hollande, Rum de la Jamaique,
Chandelles de Hures de baleine;
Macaroni, Vermicelles, Amandes, Noix, &c.
Pétards chinois;
Vin de St. Julien en barriques et en bouteilles;
do. St. Estèphe en bouteilles et demi bouteilles;
do. *Beyerman*;
do. Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
do. L'Hermitage, Bourgogne;
do. Madeire, Shory, Porto;
do. Barsac, blanc doux et autres.

J. E. LOREILLE,

23 déc encoignure Bourbon & Douane.

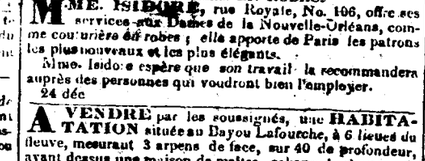

GRAINES
DE
JARDINAGE
FRAICHES,
(De la récolte de 1833,)

En débarquement et à vendre *comme à l'ordinaire* au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM { No. 83 } SMITH,
RUE DE LA DOUANE.

Le soussigné vient de recevoir par le paquebot Nashville, en ligne directe, des cultivateurs, un nouvel assortiment de *GRAINES DE JARDINAGES FRAICHES*, qui consiste en tout ce que l'on peut désirer dans ce genre. Le soussigné croit pouvoir remplir tous les ordres qu'on lui donnera pendant le printems prochain. Les jardiniers et les marchands de la campagne peuvent être fournis, soit par lettre, soit par paquet de cent douzaines.

WM. SMITH, au magasin de graines,
rue de la Commune, No. 85.

Un assortiment de Pettes d'Asperges de la [illegible] ce, à vendre par certains ou par millier. 24 déc

---

ISIDORE, *COIFFEUR*
Du Théâtre Royal des Italiens, à Paris,
Rue Royale, No. 106.

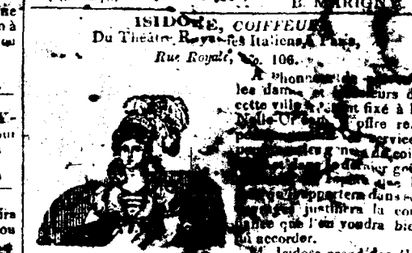

A l'honneur de prévenir les dames et [illegible] cette ville qu'il s'est fixé à la Nelle-Orléans, offre ses services [illegible] coiffe. [illegible] genre [illegible] le [illegible] appartient dans [illegible] justifiera la confiance que l'on voudra bien lui accorder.

M. Isidore prend des élèves chez lui à des prix modérés.

N. B. On trouvera [illegible] des frisettes, cache-folie, perruques, faux toupets, [illegible] 24 déc

---

COUTURIÈRE EN ROBES.

MME. ISIDORE, rue Royale, No. 106, offre ses services aux Dames de la Nouvelle-Orléans, comme couturière en robes; elle apporte de Paris les patrons les plus nouveaux et les plus élégants.

Mme. Isidore espère que son travail la recommandera auprès des personnes qui voudront bien l'employer.

24 déc

A VENDRE par les soussignés, une HABITATION située au Bayou Lafourche, à 6 lieues du fleuve, mesurant 3 arpens de face, sur 40 de profondeur, ayant dessus une maison de maître, cabanes à nègres, cuisine et chambres de domestiques, &c. La maison se compose de 4 grands appartements, avec une galerie, les entours ges de la dite habitation sont en parfait état.

Si ceci au 10 du mois prochain, cette propriété n'est pas vendue d'amiable, elle le sera ce jour à l'encan par Tricou & Caisage. LAROCHE & GAUTIER.

24 déc rue de Chartres, No. 164

Le soussigné vient de recevoir divers articles de frais, qu'il offre à vendre en gros et en détail à prix modéré, savoir:

Liqueurs superfines en bouteilles de porcelaine dorée;
Jus de Framboises et de Groseilles en bouteilles et demi bouteilles;
Fruits de Paris, de Bordeaux et Marseille;
Fraises, Groseilles, Framboises et Cerises de Colin;
Maraschino de Zara, en bouteilles et demie bouteilles;
Ramins vert de Malaga; Prunes, Figues, Citrons;
Confitures et Gelées de la Havane;
Gelées de coing, de groseilles de framboises et de pommes;
Saucissons de Lyon et de Marseille;
Pâtés de truffes de Colin;
Sardines de Colin, au beurre et à l'huile;
Cigares de la Havane, de la Marque "Dos Amigos."
Chocolat de Paris et de la Havane;
Moutarde de Paris et de Londres;
Guignolet d'Angers;
Fromage de Gruyère, de Hollande, de Gasken;
Anisette de Bordeaux, superfine;
Absynthe Suisse;
Eau de vie de Dantzic, Kirsh, Curaçao;
Eau de vie d'Hermitage et de Cognac, 1ère. qualité;
Genièvre de Hollande, Rum de la Jamaique,
Chandelles de Hures de baleine;
Macaroni, Vermicelles, Amandes, Noix, &c.
Pétards chinois;
Vin de St. Julien en barriques et en bouteilles;
do. St. Estèphe en bouteilles et demi bouteilles;
do. *Beyerman*;
do. Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
do. L'Hermitage, Bourgogne;
do. Madeire, Shory, Porto;
do. Barsac, blanc doux et autres.

J. E. LOREILLE,

23 déc encoignure Bourbon & Douane.

VENTE.

(QUARTIER DE MANDEVILLE.)

Il sera offert en vente publique à la Bourse, le [illegible] que le plan sera exécuté, [illegible] terre devant être divisée en grands lots, et située entre [illegible] Bayou Sauvage, habitation du juge Lawis, en face du Lac Pontchartrain, vis-à-vis le Rail Road, à sept lieues de distance de la Nouvelle Orléans. Son étendue est d'environ cinq milles *arpents*. Avant la vente il sera présenté au public, un prospectus qui fera connaître les avantages de ces lots, et la beauté *des arbres qui les couvrent*, et afin que [illegible] puisse se convaincre de la vérité des faits [illegible] dans le prospectus, il aura un [illegible] l'adjudication pour la référer, pourvu qu'il se transporte sur le lot de terre qui lui aura été adjugé, et qu'il déclare à mon représentant qui sera sur les lieux qu'il n'accepte pas l'adjudication. On facilitera aux acquéreurs le moyen de se transporter au Quartier de Mandeville, à des jours fixes, ou il seront reçus M. Coquillon qui y est résidant.

7 déc—1m B. RIGNY.

VENTES PAR LE SHERIFF.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 9 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain *désigné sur le No. 83*, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Lépitre, ayant 31 pieds, 11 pouces 1 de face, *sur 157* pieds 2 profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée comme suit:

A l'étage, salon, salle à manger, [illegible] chambres à coucher, un cabinet, galerie [illegible] même plan, 7 places à feu.

A l'entresol, grand corridor, chambre d'étude [illegible] tiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée, [illegible] et grand corridor, cuisine et [illegible] ge de la maison, cabinet [illegible]

Conditions de la vente: [illegible] crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 5 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 6 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dillon, les esclaves suivans, savoir:

1°. Négresse nommée Cydalise, âgée d'environ 22 ans, et enfant nommé Alexandre, de 10 mois.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez H Pédesclaux, notaire public, aux frais du acquéreur. 4 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mercredi janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession d'Agnès Grissenger, décédée épouse de Louis Vivien, les esclaves suivants, savoir:

1°. Une [illegible] nommée Adeline, âgée d'environ 18 ans, [illegible] que de maison et gardienne d'enfants.

2°. [illegible], âgé d'environ 18 ans, cigarrier.

3°. Robert Carter, âgé d'environ 18 ans, cigarrier.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, Rég

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant A Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 12 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 3 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descoutis, les esclaves suivants, savoir:

1°. [illegible] négresse de 55 ans, blanchisseuse.

2°. [illegible], mari de Lucy, nègre de 57 ans, savetier.

3°. [illegible], nègre d'environ 12 ans.

4°. Et Paul, Thomas, mulâtre de 21 ans, garçon de [illegible] et domestique de maison, buvant quelquefois et n'ayant pas [illegible]

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 14 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu William Hazard, les esclaves suivants, savoir:

Esther, négresse âgée d'environ 22 ans, très bonne cuisinière et blanchisseuse; Washington, nègre âgé d'environ 27 ans, bon palfrenier et Brayman; et Victor, d'environ 13 ans, garçon actif et intelligent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 13 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Norbert Broutin, les esclaves suivants, savoir:

Marie, négresse créole, âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

Ledy, négresse âgée de 30 ans, bonne domestique de maison, gardienne d'enfants.

Ben, nègre âgé d'environ 34 ans, ouvrier confiseur, bon sujet.

Spencer, nègre d'environ 23 ans, bon sujet, accoutumé à la vente du magasin.

Bélisaire, nègre d'environ 26 ans, ouvrier liquoriste, bon sujet.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 31 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Benedicte Medecinger, f. c. l., les esclaves ci-après nommées et décrites, savoir:

Babet, négresse âgée de 30 ans, ayant perdu les doigts des pieds et des mains, et Adélaïde, négresse âgée de 35 ans, et ses deux enfans, Angèle, négrite de 9 ans, et Christine négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: La négresse Babet payable comptant, et la négresse Adélaïde avec ses deux enfants, payables moitié comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, not. pubs. aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 30 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Norbert Broutin, les esclaves suivants, savoir:

Marie, négresse créole, âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

Ledy, négresse âgée de 30 ans, bonne domestique de maison, gardienne d'enfants.

Ben, nègre âgé d'environ 34ans, ouvrier confiseur, bon sujet.

Spencer, nègre d'environ 23 ans, bon sujet, accoutumé à la vente du magasin.

Bélisaire nègre d'environ 26 ans, ouvrier liquoriste, bon sujet.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 31 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Benedicte Medecinger, f. c. l., les esclaves ci-après nommées et décrites, savoir:

Babet, négresse âgée de 30 ans, ayant perdu les doigts des pieds et des mains, et Adélaïde, négresse âgée de 35 ans, et ses deux enfans, Angèle, négrite de 9 ans, et Christine négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: La négresse Babet payable comptant, et la négresse Adélaïde avec ses deux enfants, payables moitié comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, not. pubs. aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 2 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Benoist, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un terrain faisant partie des communes de cette ville, *désigné par le No. 3* de l'état No. 60, suivant un plan dressé le 25 Février 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de dépôt en l'étude de Felix de Armas, notaire en date du 18 août 1829 Le dit terrain forme l'encoignure des rues Domaine et Roberson, et mesure 60 pieds de face à la rue Domaine et 120 pieds de face à la rue Robertson; ensemble les dépendances consistant en l'entourage.

Condition de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

---

EN débarquement du navire Lucy Ann, et à vendre par *les soussignés*: 90 balles de Toiles brunes à chemises de 28 à 37 pouces; 4 pipes de Genièvre de Hollande, 1re. épreuve; 1 baril de bois de muscade 1re. qualité; et par les derniers arrivages de France, Vins de Champagne et de Bourgogne, de 1re. qualité; 5 pipes d'Eau de Vie de Cognac de 1re, qualité, impressions françaises de fantaisie, &c. (18 déc) T. NICOLET & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 2 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Benoist, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un terrain faisant partie des communes de cette ville, *désigné par le No. 3* de l'état No. 60, suivant un plan dressé le 25 Février 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de dépôt en l'étude de Felix de Armas, notaire en date du 18 août 1829 Le dit terrain forme l'encoignure des rues Domaine et Roberson, et mesure 60 pieds de face à la rue Domaine et 120 pieds de face à la rue Robertson; ensemble les dépendances consistant en l'entourage.

Condition de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

---

EN débarquement du navire Lucy Ann, et à vendre par *les soussignés*: 90 balles de Toiles brunes à chemises de 28 à 37 pouces; 4 pipes de Genièvre de Hollande, 1re. épreuve; 1 baril de bois de muscade 1re. qualité; et par les derniers arrivages de France, Vins de Champagne et de Bourgogne, de 1re. qualité, impressions françaises de fantaisie, &c. (18 déc)

T. NICOLET & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 2 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Jordan, les esclaves suivants, savoir:

1° WILLIAM, âgé de 30 ans, drayman; 2° ISAAC, âgé de 20 ans; drayman; 3° Richard, âgé de 40 ans, drayman; 4° Et Chloé, âgée de 40 ans, cuisinière et domestique de maison. Conditions: Comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 31 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Benedicte Medecinger, f. c. l., les esclaves ci-après nommées et décrites, savoir:

Babet, négresse âgée de 30 ans, ayant perdu les doigts des pieds et des mains, et Adélaïde, négresse âgée de 35 ans, et ses deux enfans, Angèle, négrite de 9 ans, et Christine négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: La négresse Babet payable comptant, et la négresse Adélaïde avec ses deux enfants, payables moitié comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, not. pubs. aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens. Jeudi, 2 janvier 1834 à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Benoist, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un terrain faisant partie des communes de cette ville, *désigné par le No. 3* de l'état No. 60, suivant un plan dressé le 25 Février 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de dépôt en l'étude de Felix de Armas, notaire en date du 18 août 1829 Le dit terrain forme l'encoignure des rues Domaine et Roberson, et mesure 60 pieds de face à la rue Domaine et 120 pieds de face à la rue Robertson; ensemble les dépendances consistant en l'entourage.

Condition de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

---

EN débarquement du navire Lucy Ann, et à vendre par *les soussignés*: 90 balles de Toiles brunes à chemises de 28 à 37 pouces; 4 pipes de Genièvre de Hollande, 1re. épreuve; 1 baril de bois de muscade 1re. qualité; et par les derniers arrivages de France, Vins de Champagne et de Bourgogne, de 1re. qualité, impressions françaises de fantaisie, &c. (18 déc)

T. NICOLET & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 2 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Benoist, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un terrain faisant partie des communes de cette ville, *désigné par le No. 3* de l'état No. 60, suivant un plan dressé le 25 Février 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de dépôt en l'étude de Felix de Armas, notaire en date du 18 août 1829 Le dit terrain forme l'encoignure des rues Domaine et Roberson, et mesure 60 pieds de face à la rue Domaine et 120 pieds de face à la rue Robertson; ensemble les dépendances consistant en l'entourage.

Condition de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

---

EN débarquement du navire Lucy Ann, et à vendre par *les soussignés*: 90 balles de Toiles brunes à chemises de 28 à 37 pouces; 4 pipes de Genièvre de Hollande, 1re. épreuve; 1 baril de bois de muscade 1re. qualité; et par les derniers arrivages de France, Vins de Champagne et de Bourgogne, de 1re. qualité, impressions françaises de fantaisie, &c. (18 déc)

T. NICOLET & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 2 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Jordan, les esclaves suivants, savoir:

1° WILLIAM, âgé de 30 ans, drayman; 2° ISAAC, âgé de 20 ans; drayman; 3° Richard, âgé de 40 ans, drayman; 4° Et Chloé, âgée de 40 ans, cuisinière et domestique de maison. Conditions: Comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 14 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu William Hazard, les esclaves suivants, savoir:

Esther, négresse âgée d'environ 22 ans, très bonne cuisinière et blanchisseuse; Washington, nègre âgé d'environ 27 ans, bon palfrenier et Brayman; et Victor, d'environ 13 ans, garçon actif et intelligent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 30 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Norbert Broutin, les esclaves suivants, savoir:

Marie, négresse créole, âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

Ledy, négresse âgée de 30 ans, bonne domestique de maison, gardienne d'enfants.

Ben, nègre âgé d'environ 34ans, ouvrier confiseur, bon sujet.

Spencer, nègre d'environ 23 ans, bon sujet, accoutumé à la vente du magasin.

Bélisaire nègre d'environ 26 ans, ouvrier liquoriste, bon sujet.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 31 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Benedicte Medecinger, f. c. l., les esclaves ci-après nommées et décrites, savoir:

Babet, négresse âgée de 30 ans, ayant perdu les doigts des pieds et des mains, et Adélaïde, négresse âgée de 35 ans, et ses deux enfans, Angèle, négrite de 9 ans, et Christine négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: La négresse Babet payable comptant, et la négresse Adélaïde avec ses deux enfants, payables moitié comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. H. Féraud, not. pubs. aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—V